

GEMAPI : CONTOUR ET MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE

Réf. : JK004 16A

Jeudi 06 octobre 2016

Espace Hamelin

17 Rue de l'Amiral Hamelin
75016 PARIS



*Office
International
de l'Eau*

**Les Journées
de l'Office International de l'Eau**

Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

GEMAPI : contour et mise en œuvre de la compétence

La loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue aux collectivités territoriales la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI). Cette compétence sera **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018**.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement : (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ; (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Bien évidemment, le transfert des compétences reste une période de doutes et d'incertitudes pour les collectivités : Quels seront les nouveaux modes de gouvernance ? Quels sont les contours de la compétence GEMAPI ? Comment conserver un mode cohérent de conception et une gestion optimale des ouvrages à l'échelle des territoires ? Quelles sont les implications en matière d'investissement et budgétaire ? Quelles sont les modalités de transfert des compétences GEMAPI d'un EPCI à fiscalité propre à un syndicat constitué à l'échelle d'un bassin versant ? Une commune peut-elle transférer tout ou partie des compétences GEMAPI à plusieurs syndicats sur des parties distinctes de son territoire ? Autant de questions qui devront trouver des solutions adaptées aux contraintes et aux contextes locaux.

Après plus de deux ans de promulgation de la loi, l'OIEau vous propose, au cours de cette journée, de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse à vos légitimes interrogations, afin de vous préparer au mieux aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert de la compétence GEMAPI.

Objectifs de la Journée :

- Faire un point sur le contexte réglementaire
- Echanger avec les collectivités ayant déjà transféré la compétence ou engagé une réflexion sur la mise en œuvre du transfert de compétences sur leur territoire

Au programme de la Journée :

- Contexte réglementaire : conséquences de la loi MAPTAM
- Connaître les acteurs de la GEMAPI
- Mise en œuvre du transfert de compétence
- Aspects financiers
- Retours d'expériences

Public :

- Responsables de services Eau et Assainissement - Elus
- Experts du domaine de l'assainissement et de l'eau potable

Moyens pédagogiques

Présentations Power Point
Exposés avec études de cas et retours d'expérience
Questions/Réponses avec les participants
Progression pédagogique du programme
Interventions d'experts des domaines concernés

Remise d'une documentation pédagogique
Accès à J+3 au téléchargement des présentations pendant une période de 3 mois

Café d'accueil
Déjeuner sur place inclus le midi

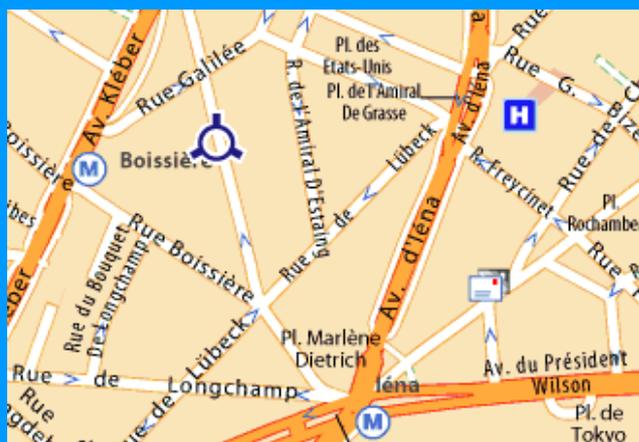
RENSEIGNEMENTS

Secrétariat

Tél. : 05 55 11 47 00 Fax : 05 55 11 47 01
Email : journees@oieau.fr www.oieau.org/cnfme



Se rendre à l'Espace Hamelin



EN METRO

Ligne 6 (Boissières)
Ligne 9 (Iena)

EN BUS

Lignes
22 - 30 - 32 - 63 - 82





08h30

Accueil des participants



09h00

Introduction de la journée

Jacques MALRIEU, Office International de l'Eau

09h05

Volet juridique de la GEMAPI

- Les contours de la compétence
- Le rôle des différents acteurs : EPCI, SM, EPAGE, EPTB
- Les modalités d'exercices : transfert, délégation
- La taxe GEMAPI : fonctionnement et mise en œuvre
- Les inondations : ouvrages et responsabilités
- L'organisation locale : SDCI, SOCLE

David-Nicolas LAMOTHE, A PROPOS

10h30

Questions/Réponses

10h45

Pause

11h00

Vers la compétence GEMAPI : démarche menée par la Communauté de Communes du Cher à la Loire

- Présentation du contexte et de la démarche
- Diagnostic et enjeux
- Scénarios étudiés et scénarios retenus
- Conclusions et perspectives

Fanny LEBARBIER, CC DU CHER A LA LOIRE

11h30

Etude de gouvernance préalable à la mise en place d'une organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau

- Présentation du contexte et des enjeux au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
- Organisation générale de l'étude
- Scénarios étudiés et scénarios retenus
- Etapes de formalisation du choix

Catherine QUEMENER, SMLS

Et Yves BLEUVEN, Président de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

12h15

Questions/Réponses

12h30

Déjeuner

14h00

Prise anticipée de la compétence GEMAPI à Val de Garonne Agglomération

- Présentation du contexte et des enjeux
- Répartition de la compétence entre les différents acteurs : compétences GEMA et PI
- Définition des périmètres
- Devenir des syndicats ?
- Etat des lieux et perspectives

Sylvain THIERRY et Florent CRAIPEAU, Val de Garonne Agglomération

14h30

Transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses affluents

- Présentation du contexte et du territoire
- Enjeux de la mise en œuvre de la GEMAPI
- Principales réflexions et actions mises en place
- Volet financier de la GEMAPI
- Perspectives

Stéphanie MUGNIER, EPTB SM3A

15h15

Questions/Réponses

15h30

Pause

15h45

Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté Urbaine de Dunkerque

- Présentation du contexte et des enjeux
- Stratégie mise en place
- Instauration de la taxe GEMAPI
- Difficultés rencontrées
- Etat des lieux et perspectives

Grégory GALVEZ, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

16h15

Mise en place de la taxe GEMAPI dans une communauté de communes

- Présentation du contexte
- Modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence
- Instauration de la taxe GEMAPI
- Etude juridique définissant la portée de la compétence
- Perspectives

Intervenant à confirmer

16h45

Questions/Réponses

17h00

Débat autour de la thématique GEMAPI

17h30

Clôture de la journée

Jacques MALRIEU, Office International de l'Eau

BULLETIN D'INSCRIPTION

Un bulletin par personne à retourner :

- **par courrier**
OIEau – CNFME
22 rue Edouard Chamberland
87 065 LIMOGES Cedex
- **par fax**
05 55 11 47 01
- **par email**
inscription@oieau.fr

Réf. : JK004 16A

GEMAPI : contour et mise en œuvre de la compétence

06 octobre 2016 – Paris / Espace Hamelin

PARTICIPANT

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

POSTE OCCUPE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SOCIETE

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SIRET : TVA : CODE NAF :

Responsable formation

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

Personne en charge du dossier

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la société à laquelle doit être envoyée la convocation)

Pour tout paiement par un tiers, si votre dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu au 1er jour de la formation vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SIRET : TVA : CODE NAF :

INSCRIPTION DANS UN CADRE AUTRE QUE LE PLAN DE FORMATION.

Précisez :

Indiquer la répartition des heures de formation

- Sur le temps de travail : heures
 Hors du temps de travail : heures

Sur le plan de formation : heures

Fait à le/...../.....

INSCRIPTION DANS LE CADRE DU C.I.C.E.

: heures

CACHET et SIGNATURE
Prénom, NOM et qualité du signataire

L'Office International de l'Eau est une association Loi 1901, déclarée en tant qu'organisme de formation sous le n°74870006087 SIRET : 314 901 729 00033 – N° TVA : Fr 833 1490 17 29

INSCRIPTIONS

Après réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir convention et convocation 15 jours avant le début de la journée

REDUCTION SNCF

Pour bénéficier d'une réduction de 20% sur un A/R en 1^{ère} ou 2^{ème} classe sur le réseau France Métropole, demandez-nous un coupon réduction

ANNULATIONS

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la journée, les frais engagés pour la réalisation de la journée seront facturés. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier ou télécopie).

Tarif : 489€ HT/participant

(ou tarif EARLY : 449 € HT si inscription reçue au CNFME au plus tard 6 semaines avant la journée)

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :